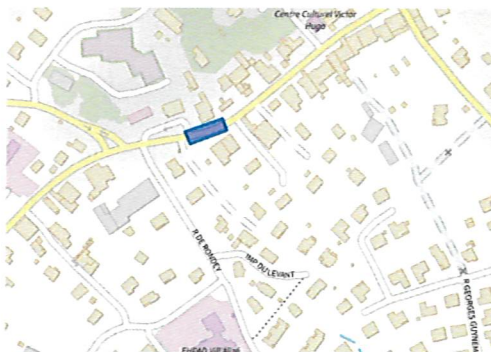


ARRETE MUNICIPAL**N° 2026-03****ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION
DE CIRCULATION**

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu la demande présentée par la société CIRCET CAB 6080 en date du 12 février 2026, pour des travaux d'aiguillage et modification de la chambre L1T en L3T sur la D218 au 24 rue de Besançon sur la commune de Thise ;
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET CAB6080 est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et modification de la chambre L1T en L3T sur la D218 au 24 rue de Besançon (plan ci-dessous) sur la commune de Thise. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds. La circulation sera faite manuellement. Les travaux commenceront le 23 février 2026 au 27 février 2026.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'entreprise Circet.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE,
Madame l'ASVP,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : CIRCET CAB6080 TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX :circet-cab6080-d@demat.sogelink.fr
-GINKO, MBFC, SDIS 25, CAGB



Fait à Thise, le 23 février 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

